

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Création d'un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) itinérant dédié aux personnes présentant des troubles psychiques dans le Pays de Bray

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 29 mai 2024

Date limite de dépôt des projets : 10 septembre 2024

Annexe 1 : Cahier des charges des GEM

QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

CALENDRIER PREVISIONNEL

Publication de l'avis d'appel à candidatures	29 mai 2024
Date limite de dépôt des dossiers	10 septembre 2024
Date de sélection du projet	8 octobre 2024
Date butoir de mise en œuvre du projet	1 ^{er} novembre 2024

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidature vise la création d'un groupe d'entraide mutuelle itinérant pour les personnes présentant des troubles psychiques, dans le Pays de Bray (dans la limite du département de la Seine-Maritime).

Cet appel à candidature se base sur le nouveau cahier des charges des GEM, fixé par l'arrêté du 27 juin 2019 et annexé à ce document.

TEXTES DE REFERENCE

- Feuille de route santé mentale et psychiatrie du 28 juin 2018,
- Projet régional de santé 2023-2028 – Priorité n°4 : Renforcer l'évolution inclusive de la société,
- Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.

QU'EST-CE QU'UN GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE ?

Un groupe d'entraide mutuelle (GEM) est une association de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires, dans l'objectif de se soutenir mutuellement, favoriser les temps d'échanges, d'activité et de rencontres susceptibles de créer du lien entre les adhérents.

Le GEM est donc un collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide. Il participe à l'insertion sociale et citoyenne de ses adhérents : il doit permettre de rompre l'isolement et être une passerelle permettant aux personnes qui le fréquentent de développer leur vie sociale, en visant prioritairement l'autonomisation des adhérents.

Les GEM ont été créés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le rétablissement et l'implication des personnes ayant des troubles psychiques sévères et persistants dans l'élaboration et le suivi de leur projet de vie et parcours de santé sont au cœur de la psychiatrie et de la santé mentale, et visent une meilleure inclusion sociale et citoyenne de ces personnes.

La pair-aidance est l'un des facteurs reconnus du rétablissement. Il est ainsi important de permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier d'un appui par leurs pairs ou d'être pairs eux-mêmes. Les groupements d'entraide mutuelle (GEM) constituent l'un des exemples les plus connus de pair-aidance.

Dans le cadre des travaux du projet territorial de santé mentale (PTSM) de Rouen-Elbeuf-Pays de Bray, le diagnostic réalisé fait état d'une absence de GEM sur le territoire rural du Pays de Bray et de la difficulté pour la population de se déplacer. Aussi, l'opportunité d'envisager un GEM itinérant sur ce territoire a été proposée par les acteurs.

Le présent appel à candidature répond à ce constat et à cette demande de permettre aux personnes qui souhaitent s'engager dans la construction d'un GEM itinérant dédié au public présentant des troubles psychiques de déposer un projet auprès de l'Agence régionale de la santé (ARS).

CONDITIONS A REMPLIR ET RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Les conditions à remplir pour constituer un GEM sont les suivantes :

1. Constituer juridiquement une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Le GEM peut être créé alors que l'association n'est pas encore constituée, mais dans ce cas la création de l'association dans un délai de 2 ans est une priorité et une condition de pérennisation.
2. Remplir la condition par l'association constituant le GEM d'avoir le soutien d'un parrain et de conclure une convention de parrainage afin de faciliter le bon fonctionnement du GEM (modèle de convention en annexe 1 du cahier des charges national).
3. Se structurer en conformité avec le cahier des charges national des GEM fixé par l'arrêté du 27 juin 2019.

Sur ce dernier point, une attention particulière sera portée sur les éléments définis par l'ARS Normandie pour le projet du GEM du Pays de Bray :

- Une cible de 20 adhérents minimum au terme de la première année de fonctionnement.
- S'agissant d'un GEM itinérant, l'association devra identifier des lieux à desservir. Leurs localisations devront être sélectionnées afin de permettre une accessibilité efficiente et devront permettre de couvrir l'ensemble du Pays de Bray (dans la limite du département de la Seine-Maritime).
- L'association devra proposer des plages d'accueil d'au moins 35 heures hebdomadaires. Celles-ci doivent être adaptées et permettre un accès au local notamment l'après-midi, voire en soirée. Les adhérents du GEM doivent pouvoir fréquenter celui-ci en dehors de la présence d'un animateur, dans un contexte de recherche d'autonomisation et d'entraide mutuelle.
- L'ouverture du GEM au moins deux fois par mois le samedi et/ou le dimanche, sur des localisations différentes.

Une attention particulière sera apportée à la construction du projet par / avec des personnes avec troubles psychiques qui souhaitent s'impliquer dans le groupe d'entraide mutuelle.

COMPOSITION DES DOSSIERS

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet de GEM et reprenant les points clés de l'instruction du 27 juin 2019, à savoir :

A. Les principes d'organisation et de fonctionnement du groupe d'entraide mutuelle :

1. Descriptif des personnes concernées. Un point d'attention sera porté à l'ouverture du GEM à l'ensemble des personnes présentant des troubles psychiques qui souhaitent y adhérer, avec

l'enjeu de développer au fil du temps des activités diverses pour pouvoir répondre aux différents profils des personnes.

2. Descriptif du statut d'association et l'autodétermination des membres du GEM :
 - Modalités prévues pour la création de l'association ;
 - Organisation du fonctionnement de l'association (nombre d'adhérents, assemblée générale, règlement intérieur, obligations et droits des membres...).
3. Présentation du parrain : le dossier devra comporter un engagement formel du parrain, ainsi qu'une description de son rôle et des modalités du parrainage.
4. Descriptif du type d'activités et d'animations qu'il est prévu de mettre en place au sein du GEM.
5. Descriptif des moyens humains et matériels :
 - Rôle et missions de(s) l'animateur(s) et des personnes bénévoles ;
 - Descriptif des locaux nécessaires et autres moyens matériels à prévoir. S'agissant des locaux, le projet doit prévoir a minima un local fixe qui sera le siège de l'association.
6. Descriptif des modalités d'ouverture du GEM, identification des lieux d'implantation (couverture géographique) et des plages d'accueil prévues.
7. Descriptif des partenariats mis en place et à développer. Seront notamment indiquées les démarches entreprises avec les communes.
8. Calendrier d'ouverture prévisionnelle du GEM.
9. Les modalités de suivi de l'activité, incluant l'élaboration d'un rapport d'activité annuel.
10. Le budget prévisionnel de fonctionnement du GEM.

B. Financement :

Des crédits relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) seront mobilisés pour accompagner le financement du GEM : l'ARS mobilisera, sur la base d'une contractualisation pluriannuelle, un financement à hauteur **91 000 € par an**.

Le dossier comportera le formulaire CERFA de demande de subvention (Formulaire CERFA n° 12156*06 disponible sur : [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)), intégrant le budget prévisionnel de fonctionnement du GEM. Joindre obligatoirement un RIB et le n° SIRET de l'association.

MODALITES DE TRANSMISSION DES PROJETS

L'envoi des dossiers devra se faire **impérativement** sous format dématérialisé, au plus tard pour le **10 septembre 2024** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

ATTENTION ! Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (l'accusé réception faisant foi).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 3 septembre 2024 par messagerie à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **AAC – GEM PSY Pays de Bray** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS.
Les candidats seront auditionnés.

La sélection des dossiers sera guidée notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- Qualification et expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné,
- Pertinence du projet,
- Respect de l'enveloppe budgétaire,
- Qualité du dossier déposé,
- Respect du cahier des charges,
- Complétude du dossier,
- Opérationnalité du projet et respect du calendrier,
- Accessibilité et implantation des locaux,
- Conditions d'accueil des usagers,
- Formation et compétences de l'équipe pour accompagner les usagers.